

Aide Juridique

J'ai fait une demande d'aide juridique il y a quelque temps et je n'ai toujours pas d'avocat. Que dois-je faire ?

Il peut prendre un certain temps pour que l'aide juridique vous trouve un avocat. Vous pouvez accélérer le processus en appelant des cabinets juridiques et en demandant si l'un de leurs avocats accepterait votre dossier via l'aide juridique. Si vous trouvez un avocat, contactez l'[aide juridique](#) pour leur en informer.

Il est très important d'assister à toutes vos prochaines dates d'audience, que vous ayez ou non un avocat. Si vous avez une audience à venir ou si vous avez besoin d'un avocat de toute urgence, contactez l'[aide juridique](#) et informez-les.

Quelles informations supplémentaires dois-je fournir lors de ma demande d'aide juridique ?

En plus des informations concernant la preuve de vos revenus, vous devez également fournir les éléments suivants :

- des documents relatifs à votre affaire (y compris des copies des ordonnances du tribunal)
- la date de votre audience, si vous en avez une
- le nom de votre avocat, si vous en avez trouvé un
- des informations sur vos dettes, biens et dépenses.

Dans quels types d'affaires l'aide juridique peut-elle aider ?

Si vous êtes admissible, l'aide juridique peut vous aider dans les domaines suivants :

- Les affaires de droit de la famille, comme le divorce, les arrangements parentaux et les pensions alimentaires
- Les affaires de protection de l'enfance
- Les affaires criminelles impliquant des adultes et des jeunes
- Les litiges liés à l'aide sociale
- Les affaires d'immigration et de réfugiés
- Les litiges concernant les baux résidentiels
- Les affaires d'intérêt public touchant les droits de la personne, la pauvreté, les consommateurs, l'environnement, les droits des peuples autochtones

L'aide juridique n'intervient pas pour les testaments, les procurations, les successions, les transactions immobilières, la division des biens, les affaires corporatives ou les litiges civils (poursuivre ou être poursuivi).

Comment puis-je être admissible à l'aide juridique ?

L'aide juridique prend une décision en examinant votre situation financière ainsi que le type d'affaire juridique que vous avez. Votre situation financière inclut vos revenus, la taille de votre famille et vos biens et dettes. Si vous souhaitez une séparation ou un divorce, l'aide juridique examinera votre revenu séparément de celui de votre partenaire.

Quelles preuves de revenus dois-je inclure lors de ma demande d'aide juridique ?

Si vous êtes employé, vous devez inclure :

- vos trois dernières fiches de paie, ou
- une copie de votre dernière déclaration de revenus.

Si un autre membre de la famille, y compris un conjoint de fait, vit avec vous et touche un revenu, vous devez également fournir ses trois dernières fiches de paie.

Si vous avez d'autres sources de revenus, vous devez inclure des documents supplémentaires :

- Si vous recevez de l'assurance-emploi (AE) :
 - o un relevé de la Commission de l'assurance-emploi
- Si vous recevez une pension ou une indemnisation pour accident du travail :
 - o un relevé, une attestation ou une photocopie de votre dernier chèque
- Si vous recevez une aide sociale (EIA), apportez votre numéro d'aide sociale ainsi que votre lettre de budget (si disponible).
- Si vous êtes travailleur autonome, incluez votre dernière déclaration de revenus.

Y a-t-il des frais pour faire une demande d'aide juridique ?

Il y a généralement des frais de 25 \$ pour déposer une demande d'aide juridique. Dans certains cas, par exemple si vous recevez une aide sociale (EIA), êtes étudiant à temps plein, résidez dans un refuge pour femmes ou un établissement de santé mentale, les frais peuvent être annulés.

Informez l'aide juridique si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais.

Que faire si je possède des biens mais n'y ai pas accès ?

L'aide juridique peut tout de même vous attribuer un avocat, mais si vous obtenez un règlement, vous devrez rembourser l'aide juridique avec une partie de cet argent.

Si vous possédez une propriété, l'aide juridique peut inscrire une hypothèque légale sur celle-ci. Une hypothèque légale signifie que les frais seront payés si et lorsque la propriété sera vendue ou autrement transférée à l'avenir. Vous pouvez également conclure des arrangements de paiement avec l'aide juridique. Une fois les paiements terminés, l'hypothèque légale sera levée.

Existe-t-il différents types d'aide financière via l'aide juridique ?

Oui. Certaines personnes peuvent être admissibles à une prise en charge complète de leurs frais juridiques par l'aide juridique, tandis que d'autres, ayant une plus grande capacité financière, peuvent bénéficier du programme « Entente de Paiement » (ATP).

Dans le cadre du programme ATP, vous devrez effectuer un paiement initial ainsi que des paiements mensuels sans intérêt jusqu'à ce que vos frais, y compris les 25 % de frais du programme, soient entièrement payés. Tant que vous continuez à effectuer vos paiements mensuels, l'aide juridique continuera à couvrir les honoraires de votre avocat.

Pour plus d'informations sur les services et les règles financières de l'aide juridique, contactez directement l'aide juridique ou visitez leur site Web. Vous pouvez également consulter leurs [directives financières](#).

Puis-je demander un changement d'avocat via l'aide juridique ?

Un changement d'avocat n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles. Pour en savoir plus, contactez directement l'aide juridique.

Que faire si j'ai besoin immédiatement d'un avocat via l'aide juridique ?

Si vous travaillez avec un avocat en pratique privée et qu'il n'y a pas suffisamment de

temps pour attendre le certificat d'aide juridique, votre avocat peut appeler l'aide juridique, expliquer la situation et obtenir une approbation d'urgence immédiatement si vous êtes admissible.

Si vous n'avez pas d'avocat et que vous ne pouvez pas vous en permettre un, appelez l'aide juridique et informez-les que vous avez un problème urgent. L'aide juridique peut souvent vous attribuer rapidement un avocat en situation d'urgence.

Pour plus d'informations, contactez directement l'aide juridique.

Comment contacter l'aide juridique ?

Par téléphone

204-985-8511 – demandes par téléphone

Sans frais : 1-866-800-8056 – demandes par téléphone

En ligne

[Demande en ligne](#)

Centres de demande

Winnipeg :

Téléphone : (204) 985-8500 ou 1-800-261-2960

L'aide juridique dispose également de bureaux en dehors de Winnipeg que vous pouvez contacter par téléphone :

- **Brandon** : 1-800-766-2148 ou (204) 729-3492
- **Dauphin** : 1-877-622-4660 ou (204) 622-4666
- **The Pas** : 1-855-775-2397 ou (204) 627-4837
- **Thompson** : 1-855-444-4665 ou (204) 677-1224

Y a-t-il un numéro d'urgence si j'ai été arrêté ?

L'aide juridique dispose d'avocats disponibles 24 heures sur 24. Si vous avez été arrêté, informez la police que vous souhaitez parler à un avocat de l'aide juridique, et ils vous mettront en contact.

Comment savoir si ma demande d'aide juridique a été approuvée ?

L'aide juridique prend généralement entre 1 et 2 semaines pour traiter une demande. Si vous ne recevez pas de notification écrite dans les 3 semaines suivant la demande, vous pouvez appeler l'aide juridique pour connaître l'état de votre demande.

Winnipeg : (204) 985-8500 ou 1-800-261-2960

Brandon : 1-800-766-2148 ou (204) 729-3492

Dauphin : 1-877-622-4660 ou (204) 622-4666

The Pas : 1-855-775-2397 ou (204) 627-4837

Thompson : 1-855-444-4665 ou (204) 677-1224

L'aide juridique a rejeté ma demande. Puis-je faire appel ?

Oui, vous pouvez faire appel de cette décision auprès du directeur général. Un formulaire d'appel vous sera envoyé avec l'avis de rejet. L'appel doit être soumis dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de rejet par la poste.

Le formulaire d'appel doit être envoyé par courrier ou par fax à :

Directeur général

Aide juridique Manitoba

4e étage – 287 Broadway Ave.

Winnipeg MB R3C 0R9

Fax : 204-944-8582

Dans votre formulaire d'appel, expliquez pourquoi vous pensez que la décision était incorrecte. Le directeur général prendra en compte vos raisons et examinera votre dossier. Il pourra soit approuver l'aide juridique, soit maintenir le refus. Si votre appel est rejeté, vous recevrez une lettre expliquant les motifs du refus.

Le directeur général rendra une décision sur votre appel dans un délai de 1 à 2 semaines, sauf si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Pour plus d'informations sur le processus d'appel, consultez le [site Web](#) de l'aide juridique.

Puis-je contester la décision du directeur général de l'aide juridique ?

Si le directeur général rejette votre appel, vous pouvez faire appel de cette décision auprès du Comité d'appel du Conseil de gestion de l'aide juridique.

Vous pouvez faire appel en remplissant le formulaire joint au refus du directeur général ou en rédigeant une lettre et en l'envoyant par courrier ou par fax à :

Comité d'appel du Conseil de gestion de l'Aide juridique

4e étage – 287 Broadway

Winnipeg MB R3C 0R9

Fax : 204-944-8582

Dans votre lettre d'appel, expliquez pourquoi vous pensez que la décision était incorrecte.

Le Comité d'appel prendra en compte vos arguments et examinera votre dossier. Le Comité rendra ensuite sa décision dans un délai de 1 à 2 semaines. Vous recevrez une lettre vous informant de la décision.

La décision du Comité d'appel est définitive. Il n'existe aucune autre possibilité d'appel.

L'aide juridique m'a informé que je suis admissible financièrement, mais que l'infraction criminelle dont je suis accusé est une infraction sommaire sans possibilité d'emprisonnement. Ils refusent donc de me désigner un avocat. Je ne peux pas me permettre d'en engager un. Quelles sont mes options ?

Vous pouvez contacter le **Centre de droit communautaire de l'Université du Manitoba**. Ce centre est animé par des étudiants en droit supervisés par des avocats de l'aide juridique. Ils peuvent être en mesure de vous aider. Voici leurs coordonnées :

- Téléphone : 1-833-502-0022
- Adresse : 100 – 287 Broadway, Winnipeg MB R3C 0R9

L'aide juridique m'obligera-t-elle à vendre ma propriété ?

Si vous êtes admissible financièrement mais possédez une maison, l'aide juridique peut inscrire une hypothèque légale sur votre propriété pour couvrir les frais juridiques payés en votre nom. Vous pouvez conclure des arrangements de paiement avec l'aide juridique, et une fois les paiements effectués, l'hypothèque légale sera levée. L'aide juridique ne vous forcera pas à vendre ou refinancer votre maison.

J'ai eu recours à l'aide juridique pour une séparation, mais mon partenaire et moi sommes de nouveau ensemble. Aurai-je des difficultés à obtenir de l'aide juridique à nouveau ?

Si vous êtes toujours admissible, l'aide juridique accepte généralement de désigner un

avocat pour de nouvelles procédures judiciaires. Cependant, si cela s'est produit plusieurs fois, il peut être plus difficile d'obtenir un autre avocat. Chaque situation est examinée au cas par cas. Si vous avez des doutes, contactez directement l'aide juridique.

Je suis à faible revenu et j'ai besoin d'un testament. Suis-je admissible à l'aide juridique ?

Non, l'aide juridique ne couvre pas les testaments, les successions ni d'autres transactions juridiques telles que l'immobilier ou les affaires commerciales/corporatives.

Ressources :

Si vous êtes une personne âgée, vous pouvez contacter **A & O Support Services for Older Adults** pour obtenir de l'aide afin de faire rédiger un testament, une procuration ou une directive en matière de soins de santé. A & O a conclu des accords avec le cabinet d'avocats Boni Singbeil Stienstra pour offrir ces services.

Vous pouvez également appeler vous-même des cabinets d'avocats et demander leurs tarifs pour la rédaction d'un testament.

L'aide juridique peut-elle m'aider à poursuivre quelqu'un pour une somme d'argent due ?

Non. Les affaires de litiges civils ne sont pas couvertes par l'aide juridique.

Prochaines étapes :

Vous devrez trouver vous-même un avocat. Vous pouvez demander si un avocat accepterait votre dossier sur une base de contingence. Les accords de contingence signifient que l'avocat sera rémunéré par un pourcentage du jugement ou règlement obtenu en votre faveur. Toutefois, vous serez toujours responsable des frais initiaux tels que les frais de dépôt et les coûts de débours. Tous les avocats n'acceptent pas les dossiers à contingence.

Si le montant que l'on vous doit est de 15 000 \$ ou moins, vous pouvez poursuivre devant la **Cour des petites créances** et vous représenter vous-même. Nous avons des informations sur la Cour des petites créances sur notre [Site Web](#).